



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3794^e séance

Vendredi 27 juin 1997, à 10 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Sáenz Brolley
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Lopes da Rosa
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Musyoka
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Monteiro
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1997/437 et Corr.1 et Add.1)

Lettre datée du 20 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/480)

La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/1997/437 et Corr.1 et Add.1)

Lettre datée du 20 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1997/480)

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, documents S/1997/437 et Corr.1 et Add.1, et de la lettre datée du 20 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1997/480.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1997/492, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1117 (1997).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.